

**Séance du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville le 13 janvier 2014 à 20h00.**

**PRÉSENTS :**       **Marie-Claude Bourbeau, conseillère**  
                          **Mario Godbout, conseiller**  
                          **Lawrence Cassista, conseiller**  
                          **Bruno Guilbault, conseiller**  
                          **Lucie Racine, conseillère**

**ABSENT :**           **Jean-François Labranche, conseiller**

**Formant quorum sous la présidence de monsieur Marc Dubeau, maire.**  
**Monsieur Roger Carrier assiste à la séance ordinaire du Conseil municipal à titre de directeur général et secrétaire-trésorier.**

**PUBLIC : UN**

**RÉS.NO.2014-01-261**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2014**

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

«De procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 13 janvier 2014 du Conseil municipal. Monsieur le maire, Marc Dubeau souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 20h avec l'ordre du jour».

**RÉS.NO.2014-01-262**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2014**

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 13 janvier 2014 soit adopté tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier, Roger Carrier en y retirant le point 12.0 : Cocktail d'înatoire de l'Hôpital Sainte-Anne. »

**RÉS.NO.2014-01-263**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 ET DU 16 DÉCEMBRE 2013**

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim adopte les procès-verbaux du 2 et du 16 décembre 2013 tels que présentés par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Roger Carrier ».

**AVIS DE MOTION**

**règlement #363-2014**

**AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT #363-2014 PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM ET DE PROPOSER DES ALLOCATIONS DE TRANSITION À CERTAINES PERSONNES**

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT #363-2014

Avis de motion est donné par la conseillère, madame Lucie Racine, qu'à une séance ultérieure du Conseil de la municipalité de Saint-Joachim, il y aura adoption du règlement #363-2014 dans le but de fixer le traitement pour les élus de la municipalité de Saint-Joachim et de proposer des allocations de transition à certaines personnes en conformité avec la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Le maire a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

**RÉS.NO.2014-01-264**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2014 DONT L'OBJET EST DE REMPLACER LE RÈGLEMENT POUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX DE SAINT-JOACHIM**

Projet de règlement numéro 363-2014 dont l'objet est de remplacer le règlement pour la rémunération des élus municipaux de Saint-Joachim

ATTENDU QU'IL est obligatoire d'adopter un projet de règlement en vertu de l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'adopter un projet de règlement par résolution pour en faire la présentation au public;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de cette même assemblée pour annoncer la nouvelle réglementation en matière de traitement des élus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal adopte le projet de règlement #363-2014 intitulé : « Règlement numéro 363-2014 portant sur le traitement des élus de la municipalité de Saint-Joachim et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes ». Ledit projet de règlement faisant partie de la présente comme si au long reproduit ».

#### **AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT #364-2014**

#### **AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM (RÈGLEMENT #364-2014)**

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM (#364-2014)

Avis de motion est donné par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau, qu'à une séance ultérieure du Conseil de la municipalité de Saint-Joachim, il y aura adoption du règlement #364-2014 dans le but de procéder à la révision du code d'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité de Saint-Joachim et afin de se conformer à la Loi qui a été adoptée le 2 décembre 2010 par les membres de l'Assemblée Nationale (P L 109 (2010, c. 27) et P L 131 (2010, c. 42) qui a été adoptée le 10 décembre 2010;

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Le maire a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

#### **RÉS.NO.2014-01-265**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #364-2014 DONT L'OBJET EST DE PROCÉDER À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DE SAINT-JOACHIM**

Projet de règlement numéro 364-2014 dont l'objet est de procéder à la révision du code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de Saint-Joachim

ATTENDU QU'IL est obligatoire d'adopter un code d'éthique et de déontologie en vertu de la Loi et de le réviser avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'adopter un projet de règlement par résolution pour en faire la présentation au public;

ATTENDU QU'IL n'y a pas eu de changements au sein des membres du conseil lors de l'élection du 3 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de cette même assemblée pour annoncer la révision de ce code;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal adopte le projet de règlement #364-2014 intitulé : « Règlement numéro 364-2014 portant sur la révision du code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Joachim ». Ledit projet de règlement faisant partie de la présente comme si au long reproduit ».

**RÉS.NO.2014-01-266**

**DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

ATTENDU QUE le Code municipal prévoit aux articles 961 et suivants la délégation du pouvoir de dépenser qui peut être accordée au directeur général de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement # 312-2007 le 19 décembre 2007 pour encadrer ce pouvoir de dépenser selon des règles de responsabilités et de fonctionnement bien précis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire les dépenses et à effectuer les écritures comptables pour les dépenses prévues à la section 6 dudit règlement #312-2007 ».

**RÉS.NO.2014-01-267**

**AUTORISER LE MAIRE À SIGNER LA MODIFICATION DU CONTRAT DU  
DIRECTEUR GÉNÉRAL**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a convenu avec le directeur général de réduire la semaine de travail de ce dernier à quatre jours (28 heures/semaine);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim autorise le maire, monsieur Marc Dubeau, à signer pour et au nom de la Municipalité, la modification au contrat pour refléter cette entente;

Que ledit contrat soit prolongé jusqu'au 31 décembre 2014 ».

**RÉS.NO.2014-01-268**

**ADHÉSION DE L'URBANISTE À LA COMBEQ**

ATTENDU QUE la Municipalité juge pertinent d'adhérer à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim autorise l'adhésion de madame Anick Patoine, responsable de l'urbanisme, à la COMBEQ pour l'année 2014;

QUE les coûts de 290\$, plus les taxes, soient pris à même le budget de l'année courante ».

**RÉS.NO.2014-01-269**

**JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

Considérant que les élus de la région de la Capitale-Nationale ont initié une démarche régionale qui a pour but d'augmenter le taux de diplomation des jeunes dans la région;

Considérant que la diplomation a un impact positif sur l'économie locale et sur la qualité de vie de notre municipalité;

Considérant que la municipalité de Saint-Joachim encourage les jeunes à persévérer dans leurs études et à trouver un métier ou une profession qui leur convient;

Considérant que la valorisation de persévérance scolaire n'est pas qu'une affaire concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont les parents, les employeurs et les élus doivent se préoccuper collectivement. Cette préoccupation doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

Considérant que *La persévérance... c'est Capitale!* organise du 10 au 14 février 2014 les Journées de la persévérance scolaire, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année, témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire, et

seront ponctuées de plusieurs activités dans la région de la Capitale-Nationale;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire se tiennent simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Saint-Joachim :

- déclare les 10, 11, 12, 13 et 14 février 2014 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;
- informe, par le billet de notre bulletin municipal, notre engagement pour la persévérance scolaire à toute la population;
- favoriser, dans notre bibliothèque municipale des activités de lecture et d'éveil à la lecture pour tous les jeunes citoyens et citoyennes;
- appuie *La persévérance... c'est Capitale!* et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la persévérance scolaire – afin de faire de la région de la Capitale-Nationale une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- fera parvenir copie une de cette résolution à *La persévérance... c'est Capitale!* et à la Ville de Beaupré ».

**RÉS.NO.2014-01-270**

**ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS**

ATTENDU QUE la Municipalité désire maintenir à niveau son parc informatique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE la municipalité de Saint-Joachim autorise l'achat d'un ordinateur de marque « SENTEY 1397 » au prix de 699\$ ainsi que 2 écrans de LG 24 de 23.6"pouces au prix de 189\$ chacun, tel que le prix soumis le 13 novembre 2013 par « Computek Systemes », taxes, installation et écofrais en plus ».

**RÉS.NO.2014-01-271**

**DON ET APPUI À L'ASSOCIATION BÉNÉVOLE DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

ATTENDU QUE l'Association bénévole de la Côte-de-Beaupré a besoin de subventions pour l'aider dans sa mission à fournir des repas aux bénéficiaires de la popote dans les huit municipalités de la Côte-de-Beaupré;

ATTENDU QUE le conseil municipal appuie cet organisme qui vient en aide aux personnes dans le besoin sur notre territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim appuie l'Association bénévole de la Côte-de-Beaupré dans sa demande d'aide financière pour l'achat d'équipement qui servira à fournir des repas aux bénéficiaires dans le besoin;

QUE la Municipalité désire contribuer la somme de 300\$ afin d'aider l'Association à maintenir ses services à la population ».

**RÉS.NO.2014-01-272**

**ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS**

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes en date du 10

janvier 2014 pour les chèques numéros : C1300584 à C1300603, C1400001 à C1400034, V00000068 et M0000064 à M0000073 pour un montant de 86 681.10\$. Ladite liste des comptes fait partie des présentes comme si au long reproduite ».

**RÉS.NO.2014-01-273**

**LEVÉE DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2014**

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« De lever la séance du Conseil municipal du 13 janvier 2014 à 20h22».

N.B. Je, Marc Dubeau, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du code municipal.

---

Marc Dubeau, maire

---

Marc Dubeau, maire

---

Roger Carrier, directeur général  
et secrétaire-trésorier